



préface

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser les signalements des victimes, des témoins ainsi que les documents et textes antisémites. La CICAD conseille et soutient les victimes d'antisémitisme dans leurs démarches. Chaque situation mérite une attention particulière et une réponse adaptée.

**Vous êtes victime
ou témoin d'un acte
antisémite ?**

**Vous avez constaté
un contenu antisémite
sur un média ou
sur internet ?**

Contactez-nous à l'adresse suivante :
cicad@cicad.ch.

Ou remplissez le formulaire sur
notre site internet : www.cicad.ch

sommaire



L'essentiel en bref	05
Analyse générale	06
Contexte européen et international	07
La Suisse	10
Principaux vecteurs d'antisémitisme en Suisse	11
Extrême-droite	11
Complotisme	13
Conflit israélo-palestinien	16
Négationnisme	16
Sécurité	18
Dispositif fédéral	18
Le cas de Bâle	18
La menace terroriste djihadiste persiste	19
Justice	19
Protection juridique des victimes d'antisémitisme	19
Le manque de disposition du Code pénal face aux symboles racistes et antisémites	20
Manque d'une définition claire de l'antisémitisme adoptée par les autorités	20
La « quenelle », geste antisémite	21
Recommandations	22
Statistiques	24
Actes antisémites répartis par catégorie	26
Actes antisémites répartis par mois	26
Actes antisémites répartis par sources	27
Annexes	28
Méthodologie	29
A propos du terme « Antisémitisme »	30
Définition de l'antisémitisme	31
Antisionisme et critique d'Israël	32
Législation en Suisse	33

Rédaction

Oscar Ferreira, Johanne Gurfinkiel

Supervision

Alain Bruno Lévy, Président

Emile Spierer, membre du Comité

Mise en page et impression

Brandlift

Iconographie

CICAD

L'essentiel en bref

24%

d'actes recensés
dans les
médias

21%

des actes recensés
concernent les
théories du
complot
juif

2

Agressions physiques: un
homme agressé dans le
train entre Lausanne et
Fribourg et une violente
altercation dans un
bar de Neuchâtel

26%

des actes concernent
le négationnisme
et les insultes à la
mémoire des
victimes de la
Shoah

64%

des actes recensés
proviennent des
réseaux sociaux

En progression depuis
l'année passée
(46%)

174

actes antisémites
recensés en Suisse
romande en 2018

Augmentation de l'antisémi-
tisme en Suisse



Analyse



Analyse générale

Rapport 2018

Contexte européen et international

En 2018, l'antisémitisme continue de progresser en Europe et aux Etats-Unis. L'attentat contre la synagogue de Pittsburgh ou le meurtre de Mireille Knoll à Paris, deux exemples qui ont fortement marqué les consciences et qui s'ajoutent à une longue liste d'attentats visant spécifiquement les Juifs ces dernières années. Les discours de haine contre les Juifs se banalisent, notamment sur internet. Les données empiriques et statistiques reflètent cette tendance à la hausse, tant en ce qui concerne les agressions physiques que les insultes, le négationnisme ou l'antisémitisme propagé à travers des commentaires sur les réseaux sociaux ou sur le web. Certains chiffres sont particulièrement préoccupants.

En France, le nombre d'actes antisémites a augmenté de 69% en 2018 après deux années de baisse consécutives (-58% en 2016 et -7% en 2017)¹. Le Premier ministre Edouard Philippe s'est exprimé au nom du gouvernement pour rassurer ses concitoyens Juifs, alors que près de 40% des actes racistes sont commis à l'encontre de la minorité juive qui ne représente pas plus de 1% de la population².

En Belgique, près de 42% des Juifs auraient songé à quitter le pays au cours des cinq dernières années. La Belgique

figure parmi les pays où l'antisémitisme est le plus actif en Europe, juste derrière la France et l'Allemagne.

Le sentiment d'insécurité des communautés juives d'Europe ne cesse de s'accroître. Discours de haine antisémites, harcèlement et crainte d'être identifié en tant que juif : des réalités que doivent affronter les personnes de confession juive en Europe aujourd'hui et qui sont mises en avant dans les conclusions de la grande enquête sur l'antisémitisme de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui a été présentée au Palais des Nations en décembre 2018³. Le rapport présente les données récoltées en mai et juin 2018 auprès d'un échantillon de 16'395 personnes auto-identifiées comme juives, âgées de 16 ans et plus, dans douze Etats membres de l'Union Européenne⁴. **Les résultats de l'enquête attirent l'attention sur l'augmentation des niveaux d'antisémitisme. Environ 90% des répondants estiment que l'antisémitisme est en augmentation dans leur pays. 90% d'entre eux pensent également que ceci est particulièrement problématique online, tandis que 70% des répondants citent les espaces publics, les médias et la politique comme sources les plus courantes d'antisémitisme. Près de 30% des sondés ont été harcelés, ceux qui sont visiblement juifs étant les plus touchés.**

1. Le nombre d'actes antisémites a bondi de 69% en 2018, L'Obs, 9.11.2018

2. Violence antisémite en Europe – 2005-2015, FONDAPOL, septembre 2017 https://fr.scribd.com/document/359974783/Violence-antisemite-en-Europe-2005-2015#download&from_embed

3. Experiences and perceptions of antisemitism – Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU, European Union Agency for Fundamental Rights, 2018 <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/2nd-survey-discrimination-hate-crime-against-jews>


4. Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Espagne, Suède et Royaume-Uni



L'antisémitisme semble être si profondément enraciné dans la société que le harcèlement régulier fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne. **Près de 80% des répondants ne signalent pas les incidents graves à la police ni à un autre organisme, parce qu'ils pensent souvent que cela ne changerait rien. Plus d'un tiers des personnes interrogées évitent de prendre part à des manifestations organisées dans la communauté juive ou de visiter des sites juifs parce qu'ils craignent pour leur sécurité. Une proportion identique a même envisagé d'émigrer.**

Le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne a souligné la nécessité pour les Etats membres de prendre des mesures urgentes et immédiates. Les Etats membres de l'UE doivent travailler conjointement et étroitement avec un large éventail de parties prenantes, en particulier les communautés juives et les organisations de la société civile, afin de déployer des mesures plus efficaces pour prévenir et lutter contre l'antisémitisme. Le Conseil de l'Europe a approuvé fin décembre une déclaration appelant à lutter contre l'antisémitisme et pour l'élaboration d'une approche de sécurité commune pour améliorer la protection des communautés et des institutions juives d'Europe⁵.

Une étude Eurobaromètre sur la perception de l'antisémitisme, publiée en décembre 2018 et réalisée auprès de 27'643 personnes dans les 28 Etats de l'Union Européenne, dresse un bilan similaire⁶. **Ce rapport fait état d'une recrudescence des actes antisémites, en particulier sur les réseaux sociaux. Neuf personnes sur dix ont le sentiment que l'antisémitisme s'est accru ces cinq dernières années en Europe.** L'étude révèle des écarts importants de perceptions au sein même des populations européennes. En Suède, l'antisémitisme est considéré comme un problème par 81% des répondants. En France



« Plusieurs décennies après l'Holocauste, l'UE reste rongée par des niveaux choquants et croissants d'antisémitisme. Les Etats membres doivent en prendre note et intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre l'antisémitisme. Les personnes juives ont le droit de vivre librement, sans haine et sans crainte pour leur sécurité »

Michael O'Flaherty, Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne

(72%) et en Allemagne (66%), les pourcentages sont tout aussi élevés. En Belgique, en revanche, seule une personne sur deux considère que l'antisémitisme est un problème. Un groupe de travail réunissant des experts européens a été créé fin décembre pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'antisémitisme récemment signée par les 28 Etats membres⁷.

Début décembre 2018 c'est une enquête de CNN qui fait grand bruit. Les conclusions de ce sondage révèlent que les préjugés et les stéréotypes antisémites sont toujours bien vivants en Europe. **Un quart des Européens sondés pensent que les**

5. Lutte contre l'antisémitisme: déclaration du Conseil, Conseil de l'UE, 6.12.2018 <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/12/06/fight-against-antisemitism-council-declaration/>

6. Special Eurobarometer 484, Perceptions of antisemitism, Report, Kantar Public Brussels, December 2018

7. « L'antisémitisme tue encore dans l'Europe d'aujourd'hui, L'Echo, 22.01.2019



« L'antisémitisme tue encore dans l'Europe d'aujourd'hui »

Vera Jourova, Commissaire européenne à la Justice



« Le développement des partis d'extrême droite en Europe est une évolution dangereuse, mais en ne faisant que regretter cela on ne changera jamais rien. Nous devons œuvrer à des législations qui réduisent l'anxiété et le sentiment d'insécurité »

Vera Jourova, Commissaire européenne à la Justice

8. A shadow over Europe: Anti-Semitism in 2018, CNN, 3.12.2018 <https://edition.cnn.com/interactive/2018/11/europe/antisemitism-poll-2018-intl/>

9. Les partis d'extrême-droite en Europe, ARTE, 6.9.2018 <https://www.arte.tv/fr/videos/084576-000-A/les-partis-d-extreme-droite-en-europe>

10. Multiple Threats to Synagogues in Wake of Tree of Life Shooting, ADL, 12.24.2018 <https://www.adl.org/blog/multiple-threats-to-synagogues-in-wake-of-tree-of-life-shooting>

Juifs ont trop d'influence dans l'économie, dans la finance et dans les conflits et les guerres dans le monde. Une personne sur cinq pense que les Juifs ont trop d'influence dans les médias et dans la politique en général⁸.

L'extrême-droite, qui a le vent en poupe en Europe, est une source de préoccupation majeure. Un fait très inquiétant et qui a des incidences sur la Suisse également. **Pour rappel, en 2000, l'extrême-droite n'avait aucun siège dans les parlements allemand, français, hongrois, néerlandais,**

bulgare et suédois. Entre 2000 et 2018, elle a quasiment doublé son nombre de sièges au Danemark et quadruplé en Italie⁹, entre autres. La hausse de l'antisémitisme va de pair avec l'émergence des partis d'extrême droite dans plusieurs pays européens en particulier en Autriche, en Italie et en Bulgarie où ils sont au pouvoir. L'Autriche, qui vient de présider l'UE, est dirigée par une coalition intégrant le FPÖ, un parti fondé par un ancien général SS.

La communauté juive américaine, le plus important foyer démographique du peuple juif dans le monde avec Israël, fait face aujourd'hui à la résurgence d'un vieil antisémitisme qu'elle croyait plus ou moins disparu. Le 27 octobre 2018, 11 fidèles sont sauvagement assassinés à l'arme automatique à Pittsburgh. Leur crime? S'être rendus à la synagogue pour un office de shabbat matin, tout simplement. La tuerie de Pittsburgh a été un choc non seulement pour la communauté juive américaine mais pour les juifs de la diaspora également. Il s'agit du plus grave attentat antisémite commis sur le territoire américain. « *Tous les juifs doivent mourir!* » a crié Robert Bowers avant d'accomplir son acte funeste. Bowers s'était largement répandu sur la toile au préalable pour déverser son antisémitisme. Une fois encore, des paroles haineuses anti-juives ont été prononcées avant que n'advienne le passage à l'acte. La hausse des crimes antisémites avait déjà été répertoriée par plusieurs associations dont l'ADL (Anti Defamation League) en 2017. Dans l'attente des statistiques de 2018, l'ADL confirme l'augmentation des menaces contre les synagogues aux Etats-Unis dans les semaines et les mois qui ont suivi l'attentat de Pittsburgh¹⁰.



La Suisse

La Suisse n'est de loin pas épargnée par cette hausse de l'antisémitisme. Pour la première fois depuis le pic observé en 2014, **les données collectées cette année confirment une augmentation des actes antisémites en Suisse romande. Après trois années de chiffres stables, l'antisémitisme remonte en Suisse.**

La CICAD a ainsi recensé 24 actes supplémentaires en Suisse romande en comparaison avec l'année 2017.



Résumé

Augmentation des actes antisémites en Suisse après 3 années de chiffres stables

La Suisse n'est pas épargnée par la hausse de l'antisémitisme observée en Europe. La Suisse n'est pas un « îlot » séparé de l'Europe en ce qui concerne l'antisémitisme, même si ce dernier s'exprime moins violemment que dans d'autres pays européens

L'extrême-droite, le complotisme, le conflit israélo-palestinien et le négationnisme sont au cœur de la pensée antisémite

Les 2 actes graves recensés en 2018

Acte #1 : Agression dans un train entre Fribourg et Lausanne

Un natif de Gaza s'en est pris à Monsieur X. dans le train entre Fribourg et Lausanne, pour la seule raison qu'il portait une kippa dans le train. Monsieur X. lisait tranquillement assis au deuxième étage du wagon, lorsqu'est passé Monsieur Y. Ce Palestinien de 40 ans, né à Gaza, est interdit de séjour en Suisse. Connu sous six alias différents, il est trafiquant de drogue en Allemagne, ce qu'il admet volontiers.

Monsieur Y. s'est approché de Monsieur X. Il lui a lancé au visage le sweat-shirt qui pendait au crochet et lui a fait signe de descendre à l'étage inférieur. Il a aussi saisi son livre et sa bouteille d'eau, les a lancés au bas de l'escalier, puis s'est emparé de sa kippa qu'il a piétinée avant de la jeter dans une poubelle. Ensuite, il y a eu des coups portés sur tout le corps. Les lunettes de Monsieur X. ont été cassées et sa montre volée. Monsieur Y. lui a aussi indiqué par geste sa volonté de l'égorger. Il a du reste fait de même avec une passagère, témoin de l'altercation.

Arrêté en gare de Lausanne, le Palestinien a été reconnu coupable de voies de fait, vol, dommages à la propriété et menaces. Monsieur Y. a été condamné par la justice.

Acte #2: Altercation antisémite - individu agressif

En déplacement professionnel à Neuchâtel en début de soirée, avec des collègues de travail, un jeune juif se rend dans un bar restaurant. A côté de leur table, un individu était présent avec deux de ses amis, et interpelle le jeune homme en lui demandant si ce dernier est juif. Etonné, ce dernier lui répond très calmement et avec sympathie que oui.

A partir de ce moment l'homme a montré une attitude hostile en parlant d'Israël, de la politique, des Palestiniens, et voyant que le groupe ne souhaitait pas discuter avec lui, le ton a changé, il est devenu agressif et s'est mis à l'insulter en le traitant de « sale youpin, enulé de juif, vous êtes de la merde ».

Afin de ne pas envenimer les choses, le groupe a préféré quitter l'établissement.

PRINCIPAUX VECTEURS D'ANTISÉMITISME EN SUISSE

Extrême-droite

Sur le territoire helvétique, la série de concerts réunissant environ 5'000 néo-nazis à Unterwasser (SG) en 2016 a placé l'extrême-droite sous le feu des projecteurs. Cette manifestation avait à l'époque été autorisée par les autorités et avait réuni des néo-nazis Suisses et étrangers dans la petite commune saint-galloise.

Né en 2000 dans la foulée d'une manifestation qui avait regroupé quelques centaines de néo-nazis sur la plaine du Grütli le 1^{er} août, le PNS (Parti Nationaliste Suisse) dirigé par Philippe Brennenstuhl en Suisse romande s'est régulièrement présenté aux élections cantonales. Le PNS (PNOS en Suisse alémanique) est ainsi parvenu à entrer dans l'arène politique à deux reprises: en 2004, Tobias Hirschi a été élu au parlement de Langenthal (BE), qu'il quittera en 2011. L'année suivante, Dominic Bannholzer entre à l'exécutif de Günsberg (SO) où il restera trois ans. Dominic Lüthard, de son côté, s'est présenté à deux reprises au parlement cantonal de Berne avec un autre membre du PNOS, récoltant 2% des voix¹¹.

Hormis quelques « coups d'éclat » comme sa participation au concert d'Unterwasser en 2016, le PNS ne compte pas plus d'une

centaine de militants actifs répartis en Suisse romande. **Si la portée politique de cette mouvance est quasiment insignifiante, sa haine des minorités comme des étrangers est quant à elle bien vivace. Cette haine s'exprime quotidiennement, notamment sur les réseaux sociaux. Un nombre conséquent de commentaires antisémites provenant du Parti Nationaliste Suisse ont été répertoriés dans ce rapport.**

Antisémitisme dans son essence, la mouvance identitaire d'extrême-droite compte également dans ses rangs d'autres groupuscules plus ou moins importants comme Résistance Helvétique (une soixantaine de membres actifs) et Kalvingrad Patriote. La CICAD suit de près ces groupes qui prospèrent en Suisse et sur le continent européen. Ces derniers multiplient les réunions avec les groupes identitaires d'extrême-droite dans des pays qui ont frontière commune avec la Suisse, notamment la France et l'Italie. Des rassemblements entre ces différents acteurs sont désormais fréquents. **Les deux organisations internationales de skinheads Blood & Honour et Hammerskins sont actives depuis les années 1980 et disposent de sections en Suisse.** Les relations personnelles constituent le deuxième niveau des liens internationaux au sein de l'extrême-droite. Le concert d'Unterwasser (SG) en octobre 2016 a démontré la capacité d'une seule organisation de skinheads à mener des actions coordonnées. Les extrémistes de droite suisses assistent en outre à des concerts et des manifestations à l'étranger, où ils ne se contentent pas toujours du rôle passif de spectateurs. L'afflux d'extrémistes de droite allemands et français en Suisse a permis de tisser ces liens au cours des dernières années¹².

Des rencontres et des tournois de boxe ont été régulièrement organisés par Kalvingrad Patriot et Résistance Helvétique en 2018. Des groupes intégristes catholiques d'extrême-droite comme Civitas et d'autres

12. La sécurité de la Suisse, Rapport de situation 2018 du Service de renseignement de la Confédération SRC

11. L'extrême droite suisse entre insignifiance et potentiel violent, Le Temps, 21.10.2016



Militants de Kalvingrad Patriote



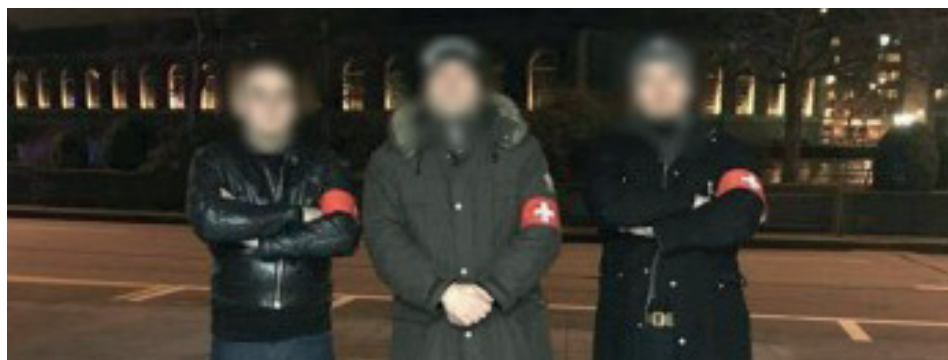
mouvements identitaires comme Casa Pound et Bastion Social ont été invités.

Alexandre Gabriac, ancien candidat aux élections cantonales françaises sous l'étiquette Front National, a été invité à donner une conférence dans le local valaisan du groupuscule identitaire Résistance Helvétique fin août 2018.



Le thème de la conférence était par ailleurs évocateur des obsessions identitaires de l'extrême-droite. **Un exemple qui illustre bien les bonnes relations que maintiennent les groupuscules identitaires d'extrême-droite suisses, français et italiens.** Gabriac a été pris en photo il y a quelques années, faisant le salut nazi devant un drapeau hitlérien. Il a fondé par la suite le groupuscule Jeunesses nationalistes dans la région lyonnaise avec le soutien du mouvement radical «L'œuvre française». Les Jeunesses nationalistes et l'œuvre française ont été dissoutes par le gouvernement français en 2013.

En février 2018, trois membres de Résistance Helvétique ont réalisé des rondes dans plu-



Résistance Helvétique - Genève

sieurs quartiers de la ville de Genève pour «protéger le peuple originel suisse», vêtus d'un brassard à croix blanche helvétique. Le groupe a également soutenu des menaces de mort contre un élu lausannois sur Facebook. L'élu visé a déposé plainte contre l'auteur ainsi que le groupe.

Le Service de renseignement de la Confédération évalue à 350 le nombre d'extrémistes de droite potentiellement violents en Suisse. Près d'un quart à un tiers de ces personnes sont non seulement enclines à la violence, mais doivent être considérées comme violentes. L'extrémisme de droite reste encore et toujours un phénomène essentiellement rural et touche en Suisse romande les cantons de Berne, Genève, Vaud et Valais.¹³

13. La Sécurité de la Suisse, Rapport de situation 2018 du Service de renseignement de la Confédération, p.66

Résumé

L'extrême-droite est toujours présente en Suisse. Sa haine des minorités s'exprime quotidiennement sur les réseaux sociaux

PNS/PNOS, Résistance Helvétique, Kalvingrad Patriote sont les principaux groupuscules actifs en Suisse romande

Les groupuscules identitaires d'extrême-droite suisses, italiens et français sont régulièrement en contact et multiplient les rencontres et les tournois de boxe

Le Service de renseignement de la Confédération évalue à 350 le nombre d'extrémistes de droite potentiellement violents en Suisse

L'extrémisme de droite reste un phénomène rural

Complotisme

Les théories du complot en tous genres sont la source également d'un nombre important d'actes antisémites recensés dans ce rapport. Les réseaux sociaux sont la pierre angulaire, le lieu où circulent principalement les théories du complot et la Suisse n'est évidemment pas une exception. **En 2018, cette vision complotiste du monde sert d'alibi pour déverser de l'antisémitisme, ce dernier s'exprimant souvent à l'extrême-droite, l'extrême-gauche ou les mouvements dits de « dissidence ».**

Une théorie du complot (on parle aussi de conspirationnisme ou de complotisme) est un récit pseudo-scientifique, interprétant des faits réels comme étant le résultat de l'action d'un groupe caché, qui agirait secrètement pour modifier le cours des événements en sa faveur et au détriment de l'intérêt public. Incapable de faire la démonstration rigoureuse de ce qu'elle avance, la théorie du complot accuse ceux qui la remettent en cause d'être les complices de ce groupe caché. Elle contribue à



Les adhérents au conspirationnisme :

S'appuient sur une prétention à la critique

S'attachent à systématiquement remettre en question les versions dites « officielles »

Refusent tout argument critique face à leur version dite « alternative »

semer la confusion, la désinformation et la haine contre les individus ou groupes d'individus qu'elle stigmatise.¹⁴



Facebook Les Dieudonnistes de Suisse 24.9.2018

L'antisémitisme, élément fondamental et structurel de ce type de théories, est distillé dès les origines des premières théories du complot et trouve son apogée avec les « Protocoles des sages de Sion » au début du XXe siècle. Encore très largement distribué dans les milieux complotistes en 2018, ce faux document est la source principale des théories accusant les Juifs de « contrôler la planète ». Aux États-Unis et en Europe, les néonazis, les suprématistes blancs et les négationnistes cautionnent et font circuler les Protocoles. On trouve partout dans le monde des livres basés sur les Protocoles, même dans des pays où ne vit pratiquement aucun Juif, comme au Japon.¹⁵

Impossible de parler du conspirationnisme sans évoquer le rôle majeur d'internet. L'ar-



14. On te manipule, Gouvernement.fr, 11.2.2016

15. Les protocoles des Sages de Sion, United States Holocaust Memorial Museum, Washington DC <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/protocols-of-the-elders-of-zion>

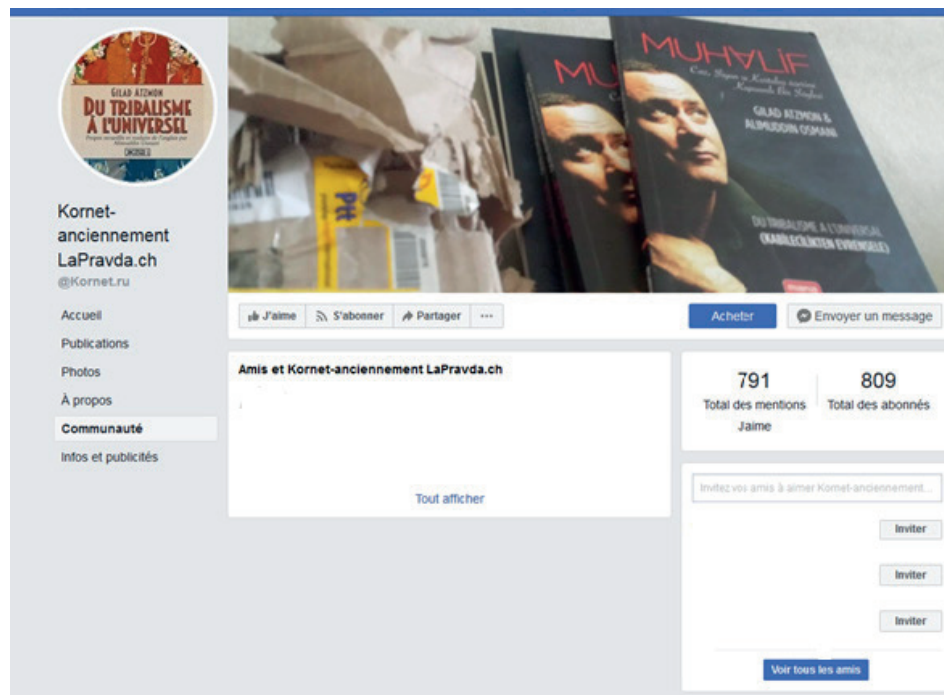
rievée d'internet s'est en effet accompagné d'une propagation inédite du conspirationnisme dans le débat public, s'imposant **au cours des quinze dernières années comme un « contre-espace public » soit disant légitime car il exprimerait « la voix du peuple contre les élites »** ou la rupture avec les soi-disant « élites médiatiques ».

Internet a accéléré considérablement la diffusion de théories du complot. La **rapidité de circulation** de l'information, que rendent possible en particulier les **réseaux sociaux**, favorise la prolifération de contenus douteux dont la **vérification ne se fait pas** la plupart du temps avant d'être partagée sur les plateformes.

Internet permet à des millions d'anonymes de s'improviser « enquêteurs » ou encore « **journalistes participatifs** » sans avoir pratiquement jamais à rendre de comptes ou à appliquer la déontologie minimale qui incombe à tout journaliste. Les thèses conspirationnistes, qui circulaient jadis de manière confidentielle dans les franges marginales de la société, sont aujourd'hui **propagées sans le moindre filtre**.

En Suisse romande c'est le site LaPravda.ch qui a longtemps été une « référence » du milieu complotiste et de « dissidence ». Géré par Alimuddin Usmani et Joseph Navratil, ce site a été clôturé fin 2018. Rebaptisé « Kornet-anciennement LaPravda.ch » sur une page Facebook, cette dernière compte à peine 1600 « likes » et abonnés début 2019. La page Facebook « Les Dieudonnistes de Suisse » est une source inépuisable de contenu conspirationniste en tout genre.

Le cas de l'athlète Suisse Pascal Mancini a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années. Pascal Mancini a affiché son soutien à Dieudonné ces dernières années en effectuant publiquement des gestes popularisés par Dieudonné, tels qu'une



Page Facebook de Kornet-anciennement LaPravda.ch

« quenelle » aux championnats suisses d'athlétisme ainsi qu'un geste de « Au-dessus c'est le soleil »¹⁶ aux championnats d'Europe 2014, entre autres. Mancini recommande à ses *followers* de nombreux



Désinformateurs professionnels

Sur Internet on trouve ce que l'on vient y chercher, sans oublier les algorithmes qui très souvent permettent de placer en pole position des sites conspirationnistes.

16. Ce geste, l'index pointé, est une référence à une phrase de Dieudonné, « au-dessus, c'est le soleil ». Expression imagée pour signifier que lorsqu'on parle de certains sujets, la Shoah surtout, on s'attaque à ce qu'il y a de plus sacré.

ouvrages édités par la maison d'édition «Kontre Kulture» d'Alain Soral. Il aborde régulièrement des t-shirts qui font allusion à son soutien à Dieudonné et Soral.

Après une première sanction disciplinaire le lundi 30 juillet 2018, sa licence lui a été retirée par la Fédération suisse. Mancini a ainsi été empêché de participer aux derniers Championnats d'Europe à Berlin. En effet, Pascal Mancini possède deux comptes sur Facebook. L'un «privé» où il s'affiche avec des personnalités controversées du mouvement identitaire européen et où il poste des commentaires très polémiques. Le second est un compte plus «officiel» où il partage uniquement du contenu lié à sa discipline sportive. Mancini avait conclu un accord de principe avec Swiss Athletics et s'était engagé à ne pas publier de contenu

problématique. Une citation de Léon Degrelle, un nazi belge ayant servi comme officier dans les Waffen-SS, postée par Mancini, a été la publication de trop. Interviewé par 20minutes.ch en août, Mancini assume : « Je ne regrette rien! ».¹⁷

17. «Je ne regrette rien!», 20minutes.ch, 2.8.2018



Pascal Mancini - Copyright Keystone ©

Résumé

Les réseaux sociaux sont la pierre angulaire, le lieu où circulent principalement les théories du complot

Cette vision complotiste du monde est utilisée pour déverser de l'antisémitisme

Les théories du complot contribuent à propager la désinformation et la haine contre les individus ou les groupes qu'elles stigmatisent

L'antisémitisme est un élément consubstantiel des premières théories du complot

Internet a considérablement accéléré la diffusion des théories du complot



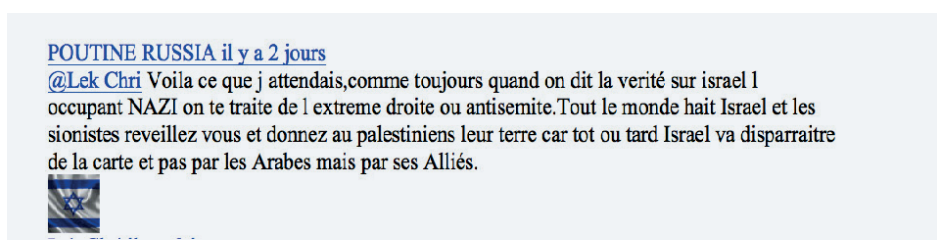
Conflit israélo-palestinien

L'actualité au Proche-Orient est une source permanente de commentaires antisémites, sur internet comme sur les réseaux sociaux. Qualifier les Israéliens de nazis, comparer Israël à l'Allemagne nazie ou appeler à l'éradication d'Israël, entre autres: des réflexes tout-à-fait banals dans les associations d'extrême-gauche anti-israéliennes comme chez les mouvances identitaires et l'extrême-droite en général, dans les milieux de «dissidence» complotistes sans oublier les nombreux internautes auteurs de commentaires sur les réseaux sociaux et qui ne se revendiquent d'aucune idéologie.

S'agissant des actes recensés cette année, la nazification d'Israël et les propos antisionistes¹⁸ restent à des niveaux similaires à ceux observés durant l'année 2017 (18% des actes en 2018). Les



Facebook PNS 18.10.2018



Exemple de nazification d'Israël, vidéo YouTube « Temps Présent » 9.11.2018

événements tragiques à la frontière Gaza-Israël et le déménagement de l'ambassade américaine à Jérusalem ont marqué sans conteste les pics dans le recensement de commentaires antisémites liés à cette thématique en 2018.



Résumé

L'actualité au Proche-Orient est une source permanente de commentaires antisémites, sur internet et les réseaux sociaux

La nazification d'Israël et les propos antisionistes représentent 18% des actes recensés en 2018

Les événements à la frontière Gaza-Israël, le déménagement de l'ambassade américaine à Jérusalem: les deux événements qui ont suscité le plus de commentaires antisémites liés à Israël

Négationnisme

La Suisse romande compte depuis de nombreuses années une petite frange assez discrète mais néanmoins active de négationnistes, principalement dans les cantons de Vaud et du Valais. Certains des «piliers

historiques» de la mouvance sont aujourd'hui décédés, comme Franck Brunner ou Gaston Amaudruz, morts récemment.

Le couple Paschoud, dont les premiers écrits négationnistes datent des années 80,

18. Voir définition de l'antisémitisme

récidive quant à lui régulièrement. En 1987, le Conseil d'Etat vaudois a suspendu Mariette Paschoud de son poste d'enseignante en histoire au Gymnase de la Cité pour des écrits négationnistes. Près de trente ans plus tard, c'est pour des textes publiés sur le site LePamphlet.ch entre 2014 et 2016 que Claude et Mariette Paschoud ont été condamnés. La peine pour discrimination raciale, qui s'appuie sur l'article 261 bis du Code pénal a été confirmée en 2018. La CICAD dénonce systématiquement tout écrit négationniste publié par Claude ou Mariette Paschoud dans leur revue Le Pamphlet ainsi que sur leur site web LePamphlet.ch. Et cette fois-ci, nous obtenons à nouveau la condamnation du couple en 2018.

19. Le couple Paschoud puni pour avoir nié les chambres à gaz, 24 Heures, 16.8.2018

20. Un révisionniste condamné en Valais, La Liberté, 8.10.2018



[Louis Poirier il y a 6 jours](#)

[C'est pas vrai les 6 millions de juifs dans les chambre a gaz ,le chiffre de 6 millions est faut ...](#)

Commentaire négationniste sous une vidéo YouTube de «Temps Présent» 9.11.2018



Résumé

La Suisse romande compte depuis de nombreuses années une frange discrète mais active de négationnistes, principalement dans les cantons de Vaud et du Valais

Les «piliers historiques» de la mouvance en Suisse sont morts récemment

Condamnation du couple Paschoud en 2018 pour des écrits négationnistes dénoncés par la CICAD

Condamnation du négationniste René-Louis Berclaz en 2018 suite à une dénonciation de la CICAD

Le négationnisme et les commentaires antisémites liés à la Shoah représentent 26% des actes recensés dans ce rapport

Claude Paschoud s'est décrit lui-même face au Tribunal de police comme un «journaliste révisionniste» et a déclaré que «ce n'est pas parce que j'ai des doutes sur les chambres à gaz homicides que j'éprouve de la haine ou que je fais preuve de discrimination raciale». Pour la procureure Hélène Rappaz, les faits parlent d'eux-mêmes: «Claude Paschoud et Mariette Paschoud nient de toute évidence l'Holocauste, génocide juif universellement reconnu pour tel, se rendant coupables du délit réprimé par l'article 261 bis»¹⁹.

La CICAD a également fait condamner en 2018 le négationniste valaisan René-Louis Berclaz pour discrimination raciale. Ce dernier a écopé d'une nouvelle condamnation pour avoir mis en doute l'existence des chambres à gaz nazies dans un article publié sur internet et que la CICAD avait dénoncé au Ministère public en septembre 2017. Berclaz, actuellement retraité, avait déjà défrayé la chronique dans les années 2000. Secrétaire de l'association négationniste «Vérité et justice» avec Philippe Brennenstuhl, il a été condamné à quatre mois de prison avec sursis en 1998 pour incitation à la haine raciale. En 2002, il écope d'une nouvelle condamnation à huit mois de prison, fermes cette fois-ci. Fin 2003, Berclaz quitte la Suisse pour la Serbie. Sous le coup d'un mandat d'arrêt international, il se rend à la justice suisse une année plus tard et est condamné à trois mois de prison supplémentaires.²⁰

Le négationnisme et les commentaires antisémites liés à la Shoah représentent 26% des actes antisémites recensés dans notre rapport. Un chiffre très élevé et qui rappelle si besoin est que le combat pour la mémoire des victimes de la Shoah et l'enseignement des horreurs de la Seconde Guerre mondiale aux générations futures est plus que jamais nécessaire.



SÉCURITÉ

Dispositif Fédéral

Dans son concept du 17 avril 2018, le Réseau national de sécurité (RNS) a recommandé de renforcer la collaboration entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC), la police et les minorités concernées, **en premier lieu les communautés juives et musulmanes**. Lors de l'élaboration du concept du RNS, il a été décidé que la Confédération pourrait verser jusqu'à 500'000 francs par an pour contribuer aux mesures de sécurité visant à protéger ces minorités particulièrement menacées.

SOUTIEN À DIFFÉRENTES MINORITÉS

Le Conseil fédéral a donc mis en consultation une ordonnance prévoyant que la Confédération peut participer aux coûts des mesures architectoniques et techniques visant à réduire la criminalité. Il peut s'agir de clôtures, de murs, de systèmes de protection des entrées comme des caméras de surveillance ou des alarmes. Elle peut par ailleurs contribuer au financement de formations, notamment dans les domaines de la gestion des risques et de la prévention des menaces. Enfin, la Confédération peut aussi soutenir les mesures de sensibilisation ou d'information du public.

L'ordonnance permettra d'apporter un soutien non seulement à des communautés religieuses, mais aussi à des gens du voyage (Yéniches, Roms et Sintés) ou à des groupes qui sont minoritaires en raison de leur orientation sexuelle (homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexes). La condition pour bénéficier d'une aide est que le groupement en question entretienne un lien solide avec la Suisse et ses valeurs.

Une participation au financement de personnel de sécurité est en revanche exclue.



Résumé

Le Conseil fédéral veut cofinancer le renforcement de la sécurité des minorités ayant des besoins de protection particuliers

Il s'agit surtout de protéger les communautés juives mais aussi musulmanes, ainsi que d'autres minorités, qui se trouvent dans le viseur des terroristes et d'autres groupes violents

Jusqu'à 500'000 CHF seraient versés chaque année pour contribuer aux mesures de sécurité visant à protéger ces minorités particulièrement menacées

D'ici fin 2020 le DFJP doit, en étroite collaboration avec les cantons, étudier la possibilité d'élaborer une loi qui permette à la Confédération de soutenir les mesures de protection actives et passives déployées pour les institutions et les personnes ayant un besoin de protection particulier

Les demandes d'aide seront examinées par l'Office fédéral de la police, qui requerra au préalable une appréciation de la vulnérabilité des minorités auprès du SRC.

La procédure de consultation au sujet de l'ordonnance sur les mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) dure jusqu'au 7 mai 2019.²¹

Le cas de Bâle

En décembre 2018, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a voté un crédit de 746'000 francs afin de soutenir la communauté juive locale dont les frais de sécurité sont élevés. Le projet « Sécurité juive Bâle » prévoit ainsi pour les institutions juives une présence policière durablement renforcée et des mesures concernant les bâtiments qui seront examinées et mises en œuvre dans un second temps²². Une nouvelle qui a été accueillie avec soulagement par la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) ainsi que par la CICAD.

21. Minorités ayant un besoin de protection particulier: la Confédération participera aux coûts, DFJP, 30.01.2019

22. Allègement des coûts sécuritaires pour la communauté juive de Bâle, FSCI, 5.12.2018

LA MENACE TERRORISTE DJIHADISTE PERSISTE

Selon le dernier rapport du Service de Renseignement de la Confédération, les cellules et réseaux de l'organisation «Etat islamique», même affaiblis représentent toujours une menace terroriste significative pour l'Europe et pour la Suisse.

Aux yeux des djihadistes, la Suisse appartient au monde occidental qu'ils estiment opposé à l'islam et représente donc une cible légitime. En cas d'attaques sur le territoire suisse, les intérêts d'autres Etats considérés par les djihadistes comme opposés à l'islam ou jouant un rôle prépondérant dans la lutte contre le djihadisme sur la scène internationale pourraient être des cibles. **Des intérêts juifs peuvent également être visés.** Le SRC estime qu'à l'heure actuelle, des attaques nécessitant peu des moyens logistiques, perpétrés par des auteurs isolés ou de petits groupes, constituent la menace la plus probable en Suisse.²³

JUSTICE

La CICAD s'est exprimée en juillet 2016 suite au communiqué de presse du Département fédéral de justice et police intitulé «Renforcer la protection contre la discrimination». L'évaluation et la conclusion sur l'«Étude sur l'accès à la justice en cas de discrimination» soulignaient que mise à part les lacunes dans le domaine du droit privé et les droits des homosexuels, des transgenres et des intersexués, «la législation suisse offre dans son ensemble une protection suffisante contre la discrimination».

Une conclusion qui n'est pas satisfaisante pour la CICAD.

Protection juridique des victimes d'antisémitisme

Les associations luttant contre le racisme et l'antisémitisme en Suisse sont confrontées à certaines entraves ou manquements législatifs permettant d'assurer la défense des victimes de discrimination raciale.

L'une des plus grandes difficultés aujourd'hui concernant l'efficacité de la norme pénale antiraciste est liée au nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011: les associations ne peuvent plus se constituer partie civile dans les procédures relatives à cette norme. Cette difficulté est d'ailleurs présentée dans les recommandations de l'étude du CSDH concernant le racisme: «Dans le domaine de la discrimination raciale au niveau pénal, enfin, l'argumentation que le Conseil fédéral développe pour s'opposer à l'octroi de la qualité de partie aux organisations n'est pas convaincante: s'il est vrai que le ministère public a ici le monopole de la justice répressive de l'État et doit agir en cas de nécessité, la défense des droits supra-individuels ne reçoit néanmoins pas nécessairement l'attention voulue en raison de la charge de travail des procureurs et du principe d'opportunité applicable aux poursuites pénales. Or, c'est précisément dans ces cas que les organisations pourraient introduire un recours contre une ordonnance de classement du ministère public et aider ainsi des groupes entiers à faire valoir leurs droits. Comme nous l'expliquons ci-dessus, tant les juristes (CFR) que les centres de consultation demandent l'octroi de la qualité de partie aux organisations dans ce domaine, jugeant que ce mécanisme revêt une grande importance dans l'accès à la justice.» (Étude CSDH, 3.5 Conclusions, pp. 59-60)

Une recommandation rejetée malheureusement (Rapport du conseil fédéral en réponse au postulat Naef, 4.2.6 Recommandations auxquels il n'est pas donné suite, p. 16)



23. La Sécurité de la Suisse, Rapport de situation 2018 du Service de renseignement de la Confédération SRC

Cette situation, dans laquelle les associations ne peuvent plus aider et accompagner les victimes du racisme ou se mobiliser spontanément, est une lacune du système législatif suisse. D'ailleurs, pour répondre à ce manque, une initiative parlementaire avait été déposée en juin 2015 à Genève par le Conseiller national Manuel Tornare. Cette initiative appelait à «créer une réglementation fédérale qui accorde aux organisations de défense de minorités la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP)». Cette initiative a depuis été rejetée.

Le manque de disposition du Code pénal face aux symboles racistes et antisémites

Le Conseil fédéral a d'ailleurs mis en consultation cette question, selon laquelle «*quiconque utilise, diffuse publiquement, fabrique prend en dépôt, importe, fait transiter ou exporte de tels symboles devra payer une amende*». Une telle loi permettrait d'assurer la protection de la dignité humaine et la paix publique. De plus, elle proposerait une solution légale à la problématique concernant des symboles racistes qui incitent à la haine raciale. Ce projet est toujours d'actualité, en témoigne l'affaire de trois hommes condamnés pour avoir effectué une quenelle devant une synagogue à Genève. L'un des trois individus a fait opposition à cette ordonnance pénale et le Tribunal de police de Genève a prononcé son acquittement. Le Procureur général – seul, dès lors que la CICAD n'a pas la qualité de partie – convaincu qu'il s'agit d'un geste antisémite, a donc fait appel de cette décision. La Cour d'appel a finalement condamné le protagoniste. Ces jugements contradictoires démontrent la nécessité d'une loi contre les expressions publiques de racisme illustrées par des signes et symboles.

Manque d'une définition claire de l'antisémitisme adoptée par nos autorités

La CICAD estime qu'il est indispensable qu'une définition précise de l'antisémitisme soit adoptée par nos autorités, afin que ce phénomène puisse efficacement être combattu et sanctionné. La *working definition* de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance) sur l'antisémitisme est une bonne référence.

Cette définition de l'antisémitisme a été adoptée par les gouvernements des pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Israël, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Lituanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Pays-Bas et Slovaquie. Une définition similaire est également utilisée par le Département d'Etat des Etats-Unis.



Nonobstant la norme antiraciste, la loi suisse permet en toute impunité

L'existence de partis ouvertement racistes

La diffusion et la vente d'objets nazis

L'organisation de rassemblements comme des concerts néo-nazis «privés», clairement antisémites et racistes

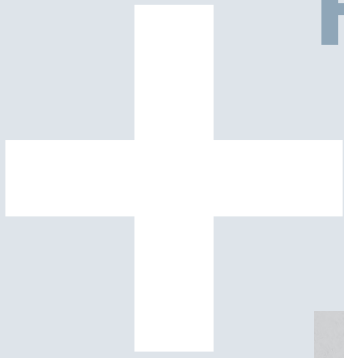


La «quenelle», geste antisémite

C'est la conclusion rendue en août 2017 par le Tribunal fédéral (TF) qui tranche définitivement la question quatre ans après l'affaire. Pour avoir effectué ce geste devant la synagogue Beth Yaacov de Genève, les trois hommes ont été condamnés pour violation de la norme

pénale contre le racisme. Une première en Suisse romande. La CICAD avait dénoncé les faits après avoir pris connaissance du cliché.

Une procédure judiciaire est en cours contre un autre individu qui a fait le même geste devant une synagogue de Genève en 2018.



Recommandations



Prévention et éducation

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention.

Mise en place d'une étude dans les établissements scolaires afin de mettre en évidence la présence des préjugés à caractère racistes et antisémites. Une telle enquête permettra d'étudier les opinions, les attitudes racistes, les actes de violence subis, la discrimination, les besoins de formation dans ce domaine et l'état actuel des connaissances.

Des formations pour enseignants dont l'objectif sera de les aider à réagir face aux actes racistes et antisémites en milieu scolaire d'une part, et d'autre part de disposer d'une connaissance plus fine de l'antisémitisme, sa définition et ses modes d'expression contemporains.

Sensibilisation et vigilance

Les victimes et les témoins d'actes antisémites doivent être encouragés à signaler ces actes auprès de la police et des organisations dédiées. Le mutisme participe à la banalisation de ce type de situations.

Sensibilisation des fonctionnaires de police, notamment dans le conseil et l'accompagnement des victimes d'actes racistes et antisémites. De plus, l'enregistrement systématique des cas antisémites par la police et la collaboration avec les associations telles que la LICAD aideront à affiner les connaissances sur l'antisémitisme.

Chaque élu devrait faire preuve de vigilance et d'engagement. Chaque acte antisémite est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous. Nous attendons de nos élus qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent et dénoncent, avec fermeté, toute atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens et toute propagation du racisme.

Médias et réseaux sociaux

Les médias doivent rester vigilants quant au contenu des publications sur leurs sites et des blogs qu'ils hébergent. La liberté d'expression n'autorise pas les opinions et amalgames antisémites. Les rédactions romandes ont, semble-t-il, bien compris le problème que pose la diffusion de propos antisémites via les commentaires de lecteurs et ont pris un certain nombre de mesures afin d'y remédier. Nous saluons cette initiative. Néanmoins, trop de commentaires antisémites continuent de passer «entre les mailles du filet» de la modération.

Les responsables des différentes rédactions doivent se montrer attentifs à certains titres d'articles, textes ou blogs qui pourraient véhiculer des préjugés antisémites. Notamment, l'appartenance religieuse de personnes impliquées dans des affaires pénales ne devrait pas être mentionnée lorsque cette information est sans lien avec l'affaire relatée.

Les réseaux sociaux, dans lesquels les propos antisémites sont les plus nombreux, doivent être soumis à une surveillance plus rigoureuse. Les posts, pages ou groupes antisémites doivent être systématiquement supprimés.

Protection juridique

Introduction d'une reconnaissance de la qualité de partie pour les organisations afin qu'elles puissent agir face aux contrevenants à la norme pénale contre le racisme (article 261bis CP).

Modification du code pénal par l'introduction de nouvelles dispositions punissant l'utilisation et la diffusion publique, la fabrication, l'importation et l'exportation de symboles racistes.

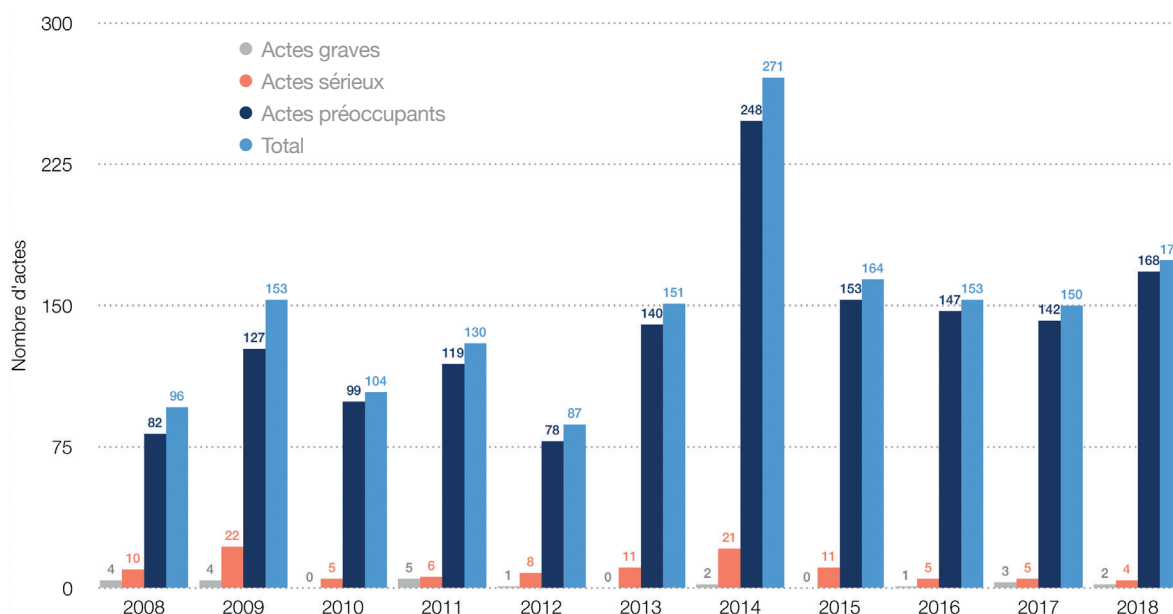
Une définition précise de l'antisémitisme devrait être adoptée.



Statistiques



EVOLUTION DES ACTES ANTISÉMITES 2008 - 2018



Nous avons enregistré pour l'année 2018 un total de 174 actes antisémites en Suisse romande, dont 4 cas sérieux et 2 cas graves.

Les actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agression, harcèlement, bousculade, menace ciblée, désacralisation ou profanation, incendie ou destruction de bâtiments, intrusion, ...).

Les actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

Les actes préoccupants et indicateurs

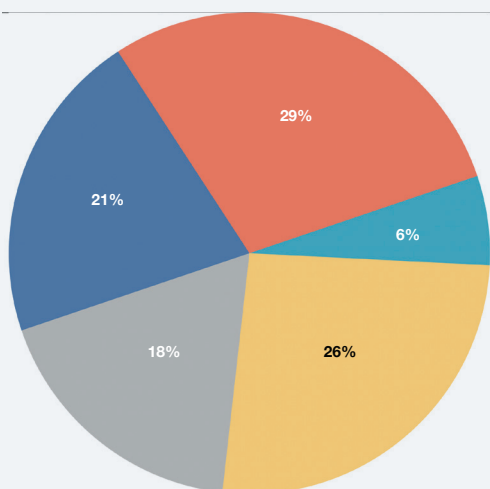
Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

La CICAD constate avec inquiétude une augmentation des actes antisémites en 2018. La Suisse n'est pas épargnée par la montée de l'antisémitisme constatée dans toute l'Europe. Fort heureusement, malgré les deux cas graves recensés dans notre

rapport, l'antisémitisme s'exprime moins violemment en Suisse que dans d'autres Etats européens. Partant de ce constat, il est erroné de croire que la Suisse est épargnée par l'antisémitisme.



ACTES ANTISÉMITES RÉPARTIS PAR CATÉGORIE



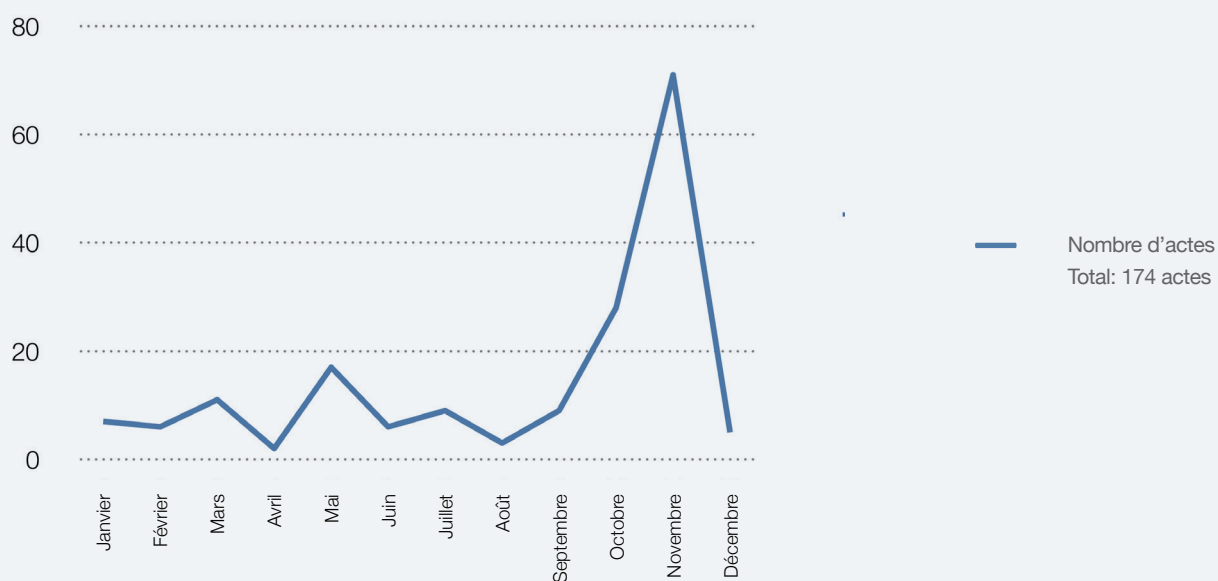
S'agissant de la répartition des actes par catégorie, la majorité des actes recensés par la CICAD en 2018 ont trait à **l'antisémitisme «traditionnel», au négationnisme de la Shoah (26%) et à la théorie du complot juif (21%)**. Les négationnistes constituent une nébuleuse faible en nombre de personnes mais toujours active. Les mêmes acteurs négationnistes connus et actifs depuis des dizaines d'années continuent à récidiver en 2018, principalement par le biais d'écrits postés sur internet. La nazification d'Israël et l'antisionisme sont toujours des constantes.

- Shoah et négationnisme
- Théorie du complot juif
- Actes antisémitiques ciblés
- Nazification d'Israël et antisionisme
- Antisémitisme «traditionnel»

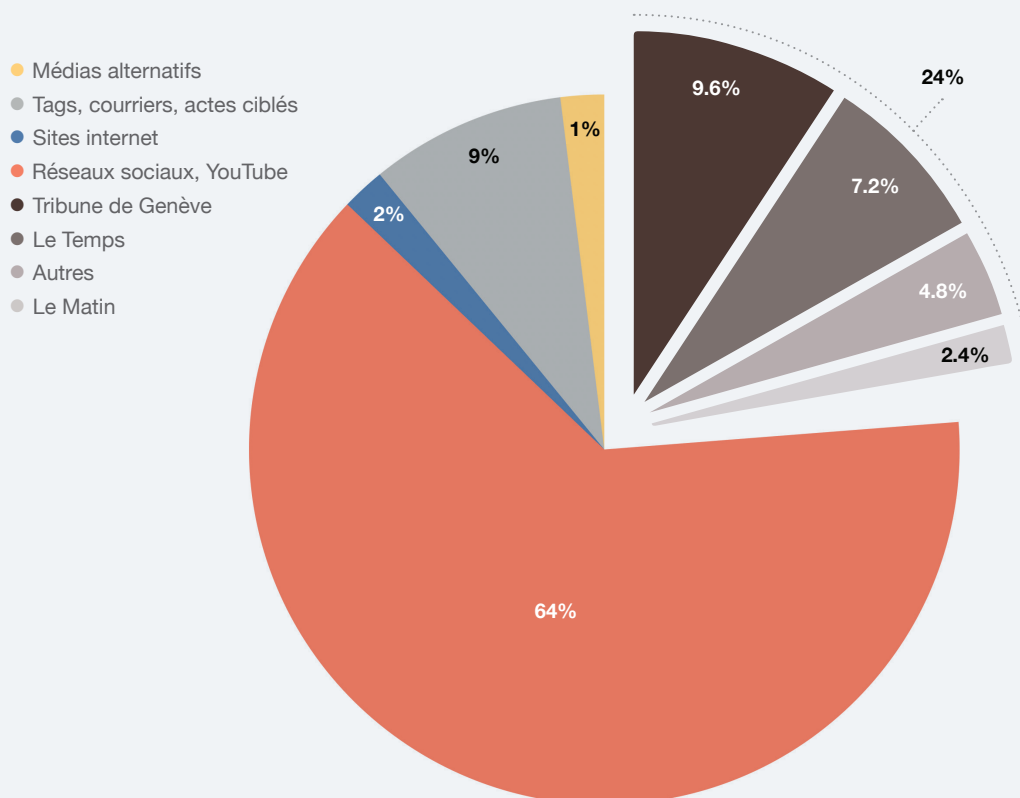
ACTES ANTISÉMITES RÉPARTIS PAR MOIS

L'inauguration de l'ambassade des Etats-Unis à Jérusalem et les événements à la frontière Gaza-Israël en mai, la condamnation du négationniste René-Louis Berclaz en octobre et la diffusion d'un documen-

taire sur la RTS intitulé «La grande peur des juifs d'Europe» en novembre ont été les événements qui ont suscité le plus de commentaires antisémitiques sur les réseaux sociaux en 2018.



ACTES ANTISÉMITES RÉPARTIS PAR SOURCE



La répartition des actes antisémites confirme une tendance observée depuis plusieurs années: **les réseaux sociaux concentrent la grande majorité des actes recensés dans ce rapport.** Une augmentation significative des actes recensés sur les réseaux sociaux est répertoriée cette année: 64% des actes (46% en 2017). En dépit de la difficulté pour répertorier les actes antisémites sur les réseaux sociaux, la comptabilisation des pages suisses romandes publiques ouvertes et qui comptent (au moins) plusieurs centaines de *followers* permet de prendre le pouls de la situation.

Précision importante: il n'est bien entendu pas possible de surveiller l'ensemble des publications de contenus sur le web et de répertorier toutes les publications antisémites, même au niveau Suisse romand uniquement.

En ce qui concerne les médias, les chiffres sont similaires à ceux que nous avons répertoriés en 2017.

L'augmentation très importante des plateformes d'interaction des médias avec les lecteurs (commentaires en ligne, forums, blogs et réseaux sociaux) implique une plus grande vigilance dans la modération des contenus. Malgré les efforts qui ont été faits ces dernières années sur ces plateformes, trop de commentaires antisémites continuent à passer «entre les mailles du filet» de la modération. La CICAD a interpellé entre autres la RTS en 2018, au sujet de plusieurs vidéos publiées sur les réseaux sociaux et dont les nombreux commentaires antisémites et négationnistes inadmissibles sont restés plusieurs semaines sans modération. Une situation que la rédaction de Temps Présent s'est engagée à améliorer à l'avenir.



Annexes



MÉTHODOLOGIE

Mise en place d'un recensement d'actes antisémites

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser :

- **les témoignages des victimes et des témoins d'actes antisémites,**
- **les documents et les textes antisémites.**

Chaque acte antisémite, soigneusement répertorié dans notre base de données, est préalablement contrôlé et analysé. Le but est d'obtenir un maximum de renseignements afin de conseiller et d'accompagner au mieux les victimes et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent selon les circonstances. Face à un acte antisémite, la CICAD s'efforce en effet de déterminer, en concertation avec la victime, la solution la plus appropriée.

La CICAD a également mis en place un système de veille de différents sites internet afin de recenser de manière systématique les commentaires antisémites.

A noter néanmoins que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes pouvant éprouver une appréhension à témoigner.

Classification des actes recensés

L'ensemble des faits répertoriés se répartit en différents «types d'actes» qui permettent de dégager trois grandes catégories :

Les actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agressions, harcèlements, bousculades, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiments, intrusions, ...).

Les actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

Les actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

Par ailleurs, nous pouvons faire ressortir différentes catégories selon ces types d'actes. Ainsi, les actes sérieux se répartissent entre dommages à la propriété et insultes et les actes préoccupants, entre commentaires d'internautes, attaques ciblées sur internet, blogs et tags.



«A PROPOS DU TERME ANTISÉMITISME»

Tributaire d'une vision raciale, le terme *antisémitisme* prête à confusion et ne suffit pas à rendre compte de toutes les haines antijuives. Le phénomène est ancien et protéiforme, de la judéophobie antique, qui s'oppose à la religion juive en passant par l'antijudaïsme chrétien, la judéophobie antireligieuse des Lumières, celle, anticapitaliste et révolutionnaire, du socialisme des origines, et l'antisémitisme à proprement parler, racial et nationaliste.²⁴

Le mot *antisémitisme* a été inventé en 1879 par un journaliste allemand, Wilhelm Marr, pour désigner la haine des juifs et du judaïsme prônée au sein du parti politique *La ligue antisémite*.

Wilhelm Marr, lui-même antisémite, publie en mars de cette année-là un pamphlet intitulé : *La victoire du judaïsme sur la germanité considérée d'un point de vue non confessionnel*. Ce type de publications s'inscrit directement dans la tendance sociologique du dernier tiers du XIXe siècle, où la haine ancienne des Juifs revêt une dimension politique. Ce mouvement, qui s'étend à l'Empire austro-hongrois, la Russie et la France, naît d'une réaction virulente face à l'émancipation des Juifs à cette époque de l'histoire européenne et leur visibilité plus importante dans la société. A la fin du XIXe siècle, l'hostilité religieuse envers les Juifs était considérée par de nombreux intellectuels comme obscurantiste et rétrograde. D'où la nécessité, pour signifier la haine des Juifs, de trouver un nouveau paradigme plus « scientifique » qui corresponde à l'esprit des lumières. L'antisémitisme de l'époque se concentre donc sur des traits prétendument permanents chez les Juifs en tant que groupe ethnique, afin de délégitimer leur statut d'égalité.

Ainsi, des philosophes, des universitaires et des artistes allemands considérant l'esprit juif comme étranger à la germanité, conçurent l'idée que le Juif était « non-allemand ». Des théoriciens de l'anthropologie raciale lui donneront par la suite un fondement pseudo-scientifique qui va directement influencer la pensée politique des futurs dirigeants nazis.²⁵

Ces absurdités théoriques, dépourvues de la moindre valeur scientifique, deviennent à cette époque très respectables même parmi les élites intellectuelles et la distinction entre « aryen » et « sémite » s'est substituée à la plus ancienne opposition entre « chrétien » et « juif ».²⁶

En employant le mot *antisémitisme* pour désigner la haine des juifs et d'eux seuls, Wilhelm Marr et ses émules commettent une double erreur :

1. Ils assimilent une catégorie linguistique (les langues *sémitiques*) à une catégorie raciale
2. Ils réduisent les usagers des langues sémitiques aux juifs uniquement

Cette étymologie déficiente à l'origine ne doit néanmoins pas occulter un fait indéniable : **le terme *antisémitisme* a toujours été appliqué aux Juifs, pour caractériser la haine à leur égard. Il n'a jamais qualifié l'hostilité à l'égard d'un autre peuple.**

Le terme *antisémitisme* n'a jamais visé les « Sémites » en tant que tels. Le terme « sémite » désigne *de facto* un groupe de langues de la même famille comme l'hébreu, l'arabe, l'araméen, le babylonien, l'assyrien ou l'éthiopien **et pas un groupe ethnique.**

Ainsi, toute argumentation visant à démontrer qu'un individu « Sémite » ne peut pas être *antisémite* n'est pas acceptable intellectuellement.

24. Taguieff Pierre-André, « Chapitre premier. Questions de mots : « racisme antijuif » et « antisémitisme » », dans *L'antisémitisme*. Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2015, p. 7-11. URL : <https://www.cairn.info/-antisemitisme--9782130549093-page-7.htm>

25. United States Holocaust Memorial Museum

26. Texte extrait de « De l'antijudaïsme à l'antisémitisme » sur le site Herodote.net : <http://www.herodote.net/histoire/synthese.php?ID=24>

DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME

« **Antisémitisme** » signifie, dans son acception commune : « *une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité* ». ²⁷ Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia; *EUMC*] – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe [OSCE], des experts internationaux de l'antisémitisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémitisme. Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail de

27. Encyclopédie Universalis



« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et / ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses.

L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant « la raison pour laquelle les choses vont mal ».

Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs.

l'antisémitisme qui a été adoptée par l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance). Cette définition de l'antisémitisme a été adoptée par les gouvernements des pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Israël, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Lituanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Pays-Bas et Slovaquie. Une définition similaire est également utilisée par le Département d'Etat des Etats-Unis. L'IHRA est la seule organisation inter-gouvernementale dont le mandat est exclusivement consacré aux questions liées à l'Holocauste.

Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :

- Le fait d'appeler à, d'aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.
- Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.
- Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.
- Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).



- Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.
- Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.

Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat d'Israël [...] pourraient inclure :

- Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.
- Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.
- Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.
- Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.
- Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël.
- L'EUMC précise, cependant, que «la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.»²⁸

ANTISIONISME ET CRITIQUE D'ISRAËL

Définition du sionisme et de l'antisionisme

Bien que le terme «sionisme» désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme «*le mouvement de libération nationale du peuple juif*»²⁹ dont le but est de «*donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora*».³⁰

Le terme «sionisme» a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum, l'un des premiers penseurs sionistes³¹ et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jérusalem et de la Terre d'Israël.

Critique d'Israël

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale: «*Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion*»). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle. Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Dans ce cadre, l'IHRA précise dans sa définition que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

Ainsi, il est important de faire la distinction entre la critique tout-à-fait légitime des actions d'Israël et l'antisionisme. L'antisionisme n'a rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne. Il s'assimile bel et bien au refus fait aux juifs d'avoir un Etat et, par-là, à de l'antisémitisme.

28. Traduction CICAD.

29. Frédéric Encel et François Thuat, Géopolitique d'Israël, éditions du Seuil, 2006, p. 353

30. Michel Mourre, Dictionnaire d'Histoire universelle, éditions Bordas, 2006, p. 1335

31. Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie Die Assimilationsucht («La maladie de l'assimilation»), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique Selbst-Emanzipation! («Auto-émancipation!»), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes «sioniste», «sionisme» et «sionisme politique». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodore Herzl.

LÉGISLATION EN SUISSE

Art. 8 de la Constitution fédérale - Egalité

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Art. 15 de la Constitution fédérale - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

Art. 261bis du Code pénal suisse - Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnique ou d'une religion;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.



**TRIBUNAL FÉDÉRAL. COUR DE
CASSATION PÉNALE. JUGEMENT
DU 27 MAI 2004 - EXTRAIT**

**Discrimination raciale. Notion
de publicité. Changement de
jurisprudence. Réunion sur
invitation. CP 261bis**

«Les propos ou les comportements qui, directement ou indirectement, portent atteinte à la dignité d'autres êtres humains en raison de leur appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit et sont dès lors, à ce titre, déjà condamnables. A l'exception du comportement décrit sous 261^{bis} CP al. 5, le législateur a toutefois considéré que, pour être punissables, ces comportements et ces propos devaient avoir été adoptés ou tenus publiquement, la poursuite étant ainsi exclue lorsque les actes considérés avaient été commis dans un cadre strictement privé. La notion de publicité au sens de l'art. 261^{bis} CP doit dès lors être définie en fonction de cette distinction et en se référant au bien protégé par la loi, soit la dignité humaine. De cela résulte que doivent être considérés comme publics tous les comportements ou les propos qui n'ont pas été adoptés ou tenus dans un cadre privé.

Jusqu'à ce jour, la jurisprudence en matière de publicité a accordé une importance décisive au nombre de personnes auxquelles les propos étaient adressés.

Doivent être considérés comme d'ordre privé les propos qui se limitent au cercle familial, à un cercle d'amis, ou à un groupe d'individus liés par des liens personnels ou unis par une relation de confiance particulière.

Le fait que les participants soient unis par une idéologie commune ne suffit pas à affirmer le caractère privé d'une réunion. Il ne suffit pas non plus qu'une assemblée soit destinée à un public déterminé, avec contrôles des entrées. L'art. 261bis CP entend également empêcher que des opinions racistes soient renforcées et répandues dans des milieux déjà acquis à de telles idées.»



RAPPORT 2018



Case Postale 3011
1211 Genève 3
Tél. +41 (0) 22 321 48 78
Fax +41 (0) 22 321 55 28
cicad@cicad.ch
www.cicad.ch

©CICAD 2019

